

RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE APRÈS UNE SÉPARATION

BON À SAVOIR

› DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PEE / PEI / PEG
- L'épargne de votre PERCO / PER ne peut être débloquée pour ce motif

› BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du compte d'épargne

› DÉLAI DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Votre demande de remboursement complète doit être réceptionnée par REGARDBTP dans un délai de 6 mois à compter de la date :

- du jugement définitif
- de l'ordonnance du JAF, fixant la résidence habituelle unique ou partagée du ou des enfants à charge au domicile du titulaire du compte
- de dépôt au rang des minutes d'un notaire ou d'homologation par le JAF de la convention de divorce par consentement mutuel (ou de la convention sous seing privé) fixant la résidence habituelle unique ou partagée du ou des enfants à charge au domicile du titulaire du compte.

› PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS EXCLUS

- garde provisoire d'un enfant
- versement d'une pension alimentaire

› CONDITIONS D'APPLICATION

Le déblocage pour ce motif nécessite de remplir les [3 conditions cumulatives](#) suivantes :

- Rupture du couple parental par divorce, séparation de corps ou de fait (d'un couple marié ou non), ou dissolution du PACS,
- Existence d'au moins un enfant issu de cette union,
- Décision de justice (jugement définitif ou ordonnance revêtue du caractère exécutoire du juge aux affaires familiales (JAF) ou Convention fixant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile du demandeur.

› JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE

Dans tous les cas : [fiche de correspondance et relevé d'identité bancaire \(format IBAN/BIC\) accompagnés des justificatifs suivants](#) :

- Pour le divorce ou la séparation de corps
 - Copie du jugement de divorce / séparation de corps prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant y compris majeur au domicile du demandeur, accompagnée d'un certificat de non appel /pourvoi ou d'un acte d'acquiescement des deux parties ou d'un extrait d'acte civil (acte de naissance, acte de mariage, livret de famille) avec en marge la mention du divorce / de la séparation de corps,
 - **OU** copie de l'ordonnance du JAF prévoyant la résidence unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du demandeur (procédure en cours),
 - **OU** copie de la convention de divorce devant notaire prévoyant la résidence d'au moins un enfant au domicile du demandeur **ET** attestation de dépôt du notaire ou extrait du livret de famille mentionnant le divorce (divorce avec consentement mutuel),
 - **OU** copie de la convention définitive homologuée par le JAF prévoyant la résidence d'au moins un enfant au domicile du demandeur (divorce avec consentement mutuel quand l'enfant du couple demande à être auditionné).
- Pour la séparation de fait d'un couple marié ou non marié, ou la dissolution du PACS
 - Ordonnance du JAF prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du demandeur,
 - **OU** convention sous seing privé signée des deux parents prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du demandeur homologuée par le JAF ou enregistrée devant notaire.



Remboursement par courrier

Procurez-vous la fiche de correspondance téléchargeable sur www.regardbtp.com ou sur simple demande auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez-la, accompagnée des justificatifs, à l'adresse suivante:

PRO BTP - REGARDBTP
Service Épargne Salariale
93901 BOBIGNY CEDEX 09

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un **règlement unique**. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs. En cas de déblocage partiel, le solde des avoirs non débloqués reste investi jusqu'à l'échéance légale.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur **les avoirs inscrits en compte antérieurement à la date de survenance du fait générateur**. Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués.

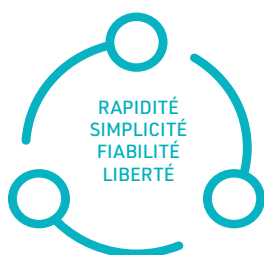
Questions / Réponses

Le déblocage est-il possible si l'enfant qui réside au domicile du demandeur est majeur ?

OUI. Dans ce cas, il convient de joindre à la demande, en plus des justificatifs habituels, une attestation sur l'honneur attestant de la résidence habituelle de l'enfant majeur chez le demandeur.

Le déblocage est-il recevable lorsque la résidence habituelle de l'enfant est fixée en alternance chez l'un et l'autre parent ?

OUI. En cas de garde partagée, le droit au déblocage anticipé peut être exercé par les deux parents.



www.regardbtp.com



Nos conseillers sont à votre écoute
du lundi au vendredi.

CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12

